

Arrêté n° 683/2024/DREAL/UD88 du **1 JUL. 2024**
mettant en demeure la société Macadam Vichard, située à Corcieux
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L.171- 8 ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 qui définit les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration ;
- Vu le rapport en date du 31 mai 2024 suite à la visite de l'inspection des installations classées du 27 mai 2024 ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société Macadam Vichard, en date du 31 mai 2024 ;

- Considérant le site exploité par la société susnommée, route de la Gare à Corcieux (88) ;
- Considérant que, sur ce site, les prescriptions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel susvisé ne sont pas respectées en ce sens qu'aucun contrôle des accès au site n'est mis en place ;
- Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- Considérant que la société Macadam Vichard, n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté de mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société Macadam Vichard dont le siège social se situe 1475 route du Champ d'Evraux, 88430 Corcieux est mise en demeure, pour son site sis route de la Gare à Corcieux, de respecter les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 qui définit les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration.

Pour ce faire, un contrôle des accès doit être mis en place dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un devis aux fins du respect de cette prescription sera transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues au présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Macadam Vichard, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de la commune de Corcieux et à la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Épinal, le

1 JUIL. 2024

La préfète,

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.